

**- SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010 -**

L'AN DEUX MILLE DIX, LE QUINZE DECEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 6 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CHEVREAU, Maire, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, M. LOREC, Mme BLONDEL, M. GRAVIER Adjoints, M. ESPERANSSA, Mme BARBAUT, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, Mme JOURNET, Mme KHALED, M. De LAMBILLY, Mme LANGLAIS, M. VAN PRADELLES, M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, Mme FAHMI, Mme THIBAUT, M. LETTRON, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme PARESYS par M. LOREC, Mme DUAULT par M. GRAVIER, Mme PEPIN par Mme BLONDEL en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

Mme BINETRUY absente à l'ouverture arrive à 19 heures 19.

M. ANCELIN absent à l'ouverture arrive à 19 heures 21.

M. VAN PRADELLES quitte la séance à 20 heures 06 et donne pouvoir à Mme KHALED

**ETAIT ABSENT : M. AUDOU**

Présents ou Représentés : 32

πππππ

Madame PERPERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

πππππ

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame THIBAUT qui nous rejoint pour travailler au sein du Conseil Municipal. Il demande à Madame THIBAUT de bien vouloir se présenter.

Madame THIBAUT indique qu'elle est ingénieur de profession à la RATP, mariée, 5 enfants et impliquée dans les associations locales.

Monsieur le Maire remercie Madame THIBAUT pour cette présentation.

Monsieur le Maire demande à Monsieur RUPP s'il a reçu des demandes de modification pour le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur RUPP répond par la négative.

Monsieur le Maire demande si certaines modifications souhaitent être apportées en séance.

Aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Novembre 2010, est adopté à l'unanimité (Votants : 30).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

**1/ Décision approuvant l'organisation d'un concert symphonique dans le cadre du Cycle Vivaldi programmé Dimanche 5 Décembre 2010 et le contrat de cession afférent.**

Il est accepté l'organisation, dans le cadre de ces Concerts symphoniques et, plus particulièrement, du cycle consacré à Antonio Vivaldi, d'un concert présentant ses Concerti pour 4 violons, pour 2 violoncelles, pour 2 trompettes et pour cordes, le dimanche 5 décembre 2010 à 15 heures dans l'Auditorium du conservatoire.

Un concert interprété par l'Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine placé sous la direction de Laurent Brack, pour une dépense de 6.500 euros TTC.

oo oo oo oo oo

**2/ Décision approuvant l'organisation d'un concert symphonique dans le cadre du Cycle Cordes et Ames programmé Dimanche 6 février 2011 et le contrat de cession afférent.**

Il est accepté l'organisation, dans le cadre de ses Concerts symphoniques et, plus particulièrement, du cycle intitulé Cordes et Ames, d'un concert présentant les Airs et Danses Antiques d'Ottorino Respighi, l'Adagio de Samuel Barber et la Sérénade de Piotr Illitch Tchaïkovsky, le dimanche 6 Février 2011 à 16 heures dans l'Auditorium du conservatoire.

Un concert interprété par l'Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine placé sous la direction de Laurent Brack, pour une dépense de 6.500 euros TTC.

**3/ Décisions relatives aux concessions de terrain dans le cimetière communal (Concessions 9875, 9876, 9877, 9878, 9879, 9880).**

Nom du demandeur	N° concession	N° Plan	Durée et qualité de la concession
Madame Jacqueline GAUVRY née TARTE	9875	3782	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Rolande ENJOLRAS née PENNETIER	9876	3674	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Michel, Pierre, Claude NIBART	9877	D05	Concession nouvelle décennale
Madame Dominique FRITZ-FOURNOLS	9878	3299	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Bruno Claude Raymond BORDERIOUX	9879	2257	Renouvellement d'une concession cinquantenaire
Madame Simone DEDIEU née RUDANT et de Monsieur René Gustave DEDIEU	9880	2425	Concession nouvelle cinquantenaire

oo oo oo oo oo

**4/ Décision approuvant le renouvellement du contrat insito avec la Société Finance Active.**

Il est accepté le contrat Insito N° 11195 se substituant au contra Insito N°3FR921067 avec la Société Finance Active qui prévoit le droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs via un accès sécurisé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2010.

Le montant annuel du contrat est de 3 950 euros HT.

oo oo oo oo oo

**5/ Décision approuvant la location des Colonnes pour la tenue du Salon ID Maison de l'Association Réginauburgienne Ilyaka.**

Il est décidé la location de la Salle des Colonnes, pour la tenue du Salon ID Maison, à l'Association Ilyaka, sise au 13, Rue de la Bièvre – 19, Villa Jeanne d'Arc – 92340 BOURG-LA-REINE, pour une somme de 1 300 euros TTC.

oo oo oo oo oo

**6/ Décision approuvant complément de dédommagement suite au sinistre choc de véhicule en date du 17 Avril 2010.**

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre de l'indemnité pour un montant de 528,63 euros.

oo oo oo oo oo

**7/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec CEGAPE (Découvrir le progiciel Indem).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec CEGAPE pour le stage « Découvrir le progiciel INDEM » du 18 au 19 novembre pour un montant de 990 euros.

oo oo oo oo oo

**8/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec l'IPP (Gérer les assurances des collectivités territoriales).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec l'INSTITUT DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE pour le séminaire « Gérer les assurances des collectivités territoriales » des 8 et 9 novembre 2010 pour un montant de 1085 euros.

oo oo oo oo oo

**9/ Décision relative à une convention de partenariat avec la Compagnie « L'arbre à musiques ».**

Dans l'intérêt de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche multi accueil « Carnot », il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « L'arbre à musiques » pour une représentation d'un spectacle intitulé « le son des choses ». Cette représentation aura lieu à l'espace Françoise Dolto – 116 avenue du Général Leclerc - 92340 Bourg-la-Reine, le jeudi 16 décembre 2010 à 15H30.

Le montant du spectacle s'élève à 400,00 € TTC.

oo oo oo oo

**10/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec TERRITORIAL (Conduire une politique culturelle à l'échelle intercommunale).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec TERRITORIAL pour le stage « Conduire une politique culturelle à l'échelle intercommunale » du 10 novembre 2010 pour un montant de 592,02 euros.

oo oo oo oo

**11/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec COMUNDI (Formation au télétravail).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec COMUNDI pour le stage « formation au télétravail » du 15/11/2010 pour un montant de 1190.02 euros.

oo oo oo oo

**12/ Décision relative à la passation d'un contrat de prestations de services avec la Société ALTEC pour le nettoyage des parties communes des immeubles 1, Rue des Blagis et 4, Rue Van Genep.**

Il est approuvé la passation d'un contrat de prestation de services avec la Société Altec, 4 Bis, Allée Charles V – 94300 Vincennes, pour la prestation d'entretien et de nettoyage des parties communes des immeubles 1, Rue des Blagis et 4, Rue Van Genep à Bourg-la-Reine, pour un montant de 78,12 euros HT par mois.

oo oo oo oo

**13/ Décision relative à la passation d'une convention avec le Cabinet THOMAS MANAGEMENT pour l'animation du Séminaire des cadres 2010.**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention avec le Cabinet Thomas Management pour l'animation du séminaire annuel des cadres des 25 et 26 Novembre 2010, pour un montant de 8500 euros HT.

oo oo oo oo

**14/ Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour le local situé 66, Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.**

La ville est propriétaire d'un local vacant sis 66, Boulevard du Maréchal Joffre appartenant à son domaine public.

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public avec la Société Trans-Action Vidéo Services, représentée par Monsieur Stéphane AZOUBEL, en sa qualité de gérant, pour une redevance annuelle fixée à 9 000 euros.

oo oo oo oo

**15/ Décision de conclure un contrat d'assistance technique avec le bureau de contrôle QUALICONSULT portant sur des travaux de ravalement et d'aménagement d'une salle de réunion dans le pavillon communal situé au 43, Avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.**

Il est décidé de conclure un contrat avec la société QUALICONSULT, domiciliée au 85 avenue Henri Barbusse à Clamart – 92140, de contrôle technique pour les travaux de ravalement et d'aménagement d'une salle de réunion dans le pavillon communal situé au 43 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

Les missions de contrôle technique porteront sur les phases « Conception », « Exécution », « Réception des travaux » et « Garantie de Parfait Achèvement ». Elles seront de type :

- L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables.
- LE relative à la solidité des existants.
- SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP.
- HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Le montant du contrat s'élève à 3.010 € HT soit 3.599,96 € TTC pour une durée prévisionnelle des travaux d'environ trois mois

oo oo oo oo

**16/ Décision de conclure un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) portant sur des travaux de ravalement et d'aménagement d'une salle de réunion dans le pavillon communal situé au 43, Avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.**

Il est décidé de conclure un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE, domiciliée au 85 avenue Henri Barbusse à Clamart – 92140, de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de ravalement et d'aménagement d'une salle de réunion dans le pavillon communal situé au 43 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

Les missions de ce bureau porteront sur les phases « Conception », « Réalisation » et « Réception des travaux ».

Le montant du contrat s'élève à 2 020,00 € HT soit 2 415,92 € TTC pour une durée prévisionnelle des travaux de 3 mois.

oo oo oo oo

**17/ Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec l'entreprise Henri BRICOUT pour l'achat de fournitures d'équipement de protection individuelle et de tenues vestimentaires pour le personnel de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Il est décidé de passer avec l'entreprise Henri BRICOUT (229 rue Saint Martin à Paris - 75003) un marché à procédure adaptée, à bons de commande pour les lots et montants ci-après définis, portant sur l'achat de fournitures d'Equipement de Protection Individuelle et de tenues vestimentaires pour le personnel de la Ville de Bourg-la-Reine.

- Lot 1 : Fourniture de vêtements et d'Equipements de Protection Individuelle compris entre un montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 18 000 € HT.
- Lot 2 : Fourniture de chaussures compris entre un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 6 000 € HT.

~~~~~

Monsieur le Maire demande si certaines décisions appellent des demandes d'information complémentaire.

Sur la décision n°11, Madame THIBAUT demande par qui le télé-travail pourra être utilisé.

Concernant la décision n°15, elle demande quel est l'usage prévu de la salle de réunion.

Monsieur RUPP, pour le point 11, indique qu'un agent a reçu une formation au télé-travail mais il est prématuré pour désigner des agents concernés. La ville est en réflexion sur cette possibilité.

Monsieur le Maire répond que la salle est prévue pour être une salle d'exposition des œuvres Dalpayrat. Au centre de la salle se situera une table et des sièges qui permettront d'accueillir des réunions de 5 à 10 personnes, du fait des dimensions de la pièce. Cette salle pourra être mise à disposition d'association.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour concernant les Affaires Générales.

**I – AFFAIRES GENERALES**

**1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur DELOS.**

*Par lettre du 4 Novembre 2010, Monsieur le Maire a reçu la démission de Monsieur DELOS de ses fonctions de Conseiller Municipal.*

*Messieurs CHAPEAU et DESPONTIN ainsi que Madame CHEISSOUX n'étant pas disponibles pour assurer la fonction de conseiller municipal il convient donc d'installer le suivant de la liste « Un élan partagé ». Il s'agit de Madame Laure THIBAUT.*

~~~~~

Monsieur le Maire indique que l'installation de Madame THIBAUT s'est déroulée en début de séance.

oo oo oo oo oo

**2/ Nomination d'un nouveau membre en remplacement de Monsieur DELOS pour la Commission des Sports et la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.**

*Suite à la démission de Monsieur Vincent DELOS du Conseil Municipal, il convient de désigner ses remplaçants au sein des différentes instances dont il était membre à savoir la Commission des Sports et la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.*

*Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commission, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Les membres sont désignés au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les remplaçants de Monsieur DELOS pour les Commission des Sports et de la Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.*

~~~~~

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu :

- la démission de Madame GUEDJ de la Commission Gestion Financière et Budgétaire,
- la démission de Madame FAHMI de la Commission Enseignement et Développement Durable.
- la candidature de Madame FAHMI pour la Commission des Sports,
- la candidature de Madame GUEDJ pour la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine
- la candidature de Madame THIBAUT pour les Commissions Gestion Financière et Budgétaire, et Enseignement, Développement Durable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de vote à bulletin secret.

Aucune demande n'étant formulée en ce sens, Monsieur le Maire passe au vote à mains levées.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 30

Pour : 30

πππππ

Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour concernant la Famille et les Affaires Sociales et donne la parole à Madame SCHOELLER.

## **II – FAMILLE ET AFFAIRES SOCIALES**

### **1/ Approbation des modifications des règlements intérieurs des établissements « Petite enfance ».**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*Certaines modalités d'organisation et de fonctionnement ont évolué au sein des crèches municipales. Il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs de ces structures en conséquence.*

#### **1- Modifications concernant les 4 structures :**

##### ☞ **Paragraphe 1 DISPOSITIONS GENERALES**

- Dans les jours de fermeture des crèches, il est rajouté une journée par an, consacrée à une session pédagogique destinée aux professionnels.

##### ☞ **Paragraphe 2 MODALITES D'ADMISSION**

- Dans la description de la composition de la Commission d'Admission, il est rajouté la responsable du Relais Petite Enfance

##### ☞ **Paragraphe 4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

- Les personnes autorisées à reprendre les enfants en crèche doivent être majeures. Cette obligation est mise en évidence.

- Le nombre de jours de la période d'adaptation est compris entre 5 et 10 jours. Les directrices de crèche peuvent adapter cette période en fonction des besoins de l'enfant.

- La phrase mentionnant l'interdiction du port de bijoux est précisée dans ce sens : « Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux, de barrettes ainsi que tout objet dangereux est interdit (foulards, pièces de monnaie, billes, clips de vêtement, voiture métallique, ...) ».

- La phrase « L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner avant d'arriver en crèche » est rajoutée.

- Les modalités de circulation d'information avec les familles sont précisées avec le rajout des contacts par mail ou par téléphone.

- Les visites médicales mensuelles ne sont obligatoires et ne sont effectuées que pour les enfants de moins de 18 mois (il apparaissait précédemment « deux ans »).

- La phrase rendant obligatoire la présentation d'un certificat médical de non contagion pour réintégrer un enfant en crèche est modifié en ce sens : « Après éviction, en fonction de la maladie et des protocoles médicaux de l'établissement, un certificat médical de non contagion pourra être demandé par la Directrice afin de permettre la réintégration de l'enfant ».

##### ☞ **Paragraphe 5 ABSENCES ET DEPARTS**

- Un motif d'exclusion est rajouté : « En cas de comportement inadapté des parents ou des personnes venant accompagner ou reprendre les enfants pris en charge (agression, violences physiques ou verbales, état d'ébriété, atteinte aux biens de l'établissement, ...) ».

##### ☞ **Paragraphe 6 PARTICIPATION FINANCIERE**

- Un forfait adaptation de 17 heures était facturé aux familles pour toute nouvelle intégration en crèche. Ce forfait disparaît. Les heures effectuées dans le cadre des périodes d'adaptation sont facturées en fonction des heures réellement effectuées.

##### ☞ **Paragraphe 8 VISA ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

- Ce paragraphe est supprimé. En vue d'une simplification administrative, l'ensemble des approbations et autorisations est signé sur un document unique, l'approbation du règlement intérieur en fait partie.

La phrase « La famille s'engage à le respecter en signant l'approbation du Règlement Intérieur, remise à l'inscription de l'enfant (une copie sera conservée par la Directrice de la structure) » remplace le visa existant auparavant.

#### **2- Modifications spécifiques au règlement de la crèche multi accueil Carnot :**

##### ☞ **Paragraphe 2 MODALITES D'ADMISSION**

- Dans les critères d'attribution des places, il est rajouté la notion d'âge (conformément aux autres règlements intérieurs).

##### ☞ **Paragraphe 4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

- Il est rajouté un paragraphe sur la santé de l'enfant et sur le rôle de la psychologue au sein de la structure (conformément aux autres règlements intérieurs).

#### **3- Modifications spécifiques au règlement de la crèche familiale :**

##### ☞ **Paragraphe 2 MODALITES D'ADMISSION**

- Dans les critères d'attribution des places, il est rajouté « le secteur géographique demandé ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des règlements intérieurs des quatre crèches municipales.

~~~~~

Madame BINETRUY absente à l'ouverture, rejoint la séance à 19 heures 19.

Monsieur ANCELIN absent à l'ouverture, rejoint la séance à 19 heures 21.

Monsieur le Maire demande si cette présentation appelle des questions.

Personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire propose de voter cette décision.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

## **2/ Approbation des modifications des contrats d'accueil des établissements « Petite enfance ».**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*Afin d'être conformes aux nouveaux règlements intérieurs des structures « petite enfance », les contrats d'accueil doivent être modifiés.*

*Ainsi une clause de résiliation du contrat est ajoutée :*

*« [En cas de] comportement inadapté des parents ou de la personne venant déposer ou reprendre l'enfant pris en charge (agression, violences physiques ou verbales, état d'ébriété,...) ».*

*Par ailleurs, la mention « Liste non exhaustive » figurant précédemment dans le contrat est remplacé par :*

*« Tout manquement aux dispositions du Règlement Intérieur pourra faire l'objet de la résiliation du présent contrat ».*

*Enfin, en application des recommandations de la CAF et après enquête auprès des structures municipales similaires de la proche région, il est proposé de modifier le nombre de jours de congés prévus hors périodes de fermeture des crèches, à 10 jours.*

*Le contrat est modifié en ce sens.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications des contrats d'accueil des quatre crèches municipales.*

~~~~~

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose le vote de cette décision :

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

## **3/ Approbation de renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*Le précédent contrat Enfance Jeunesse arrivait à expiration le 31 décembre 2009. La CAF propose de reconduire un contrat de même type, avec effet rétroactif, pour la période 2009/ 2013 (4 ans). Ce contrat apporte un financement majoré en fonctionnement pour les créations de places ou prestations nouvelles dans la petite enfance ou les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) : le reste à charge de la Ville est ainsi financé à hauteur de 55%.*

*Pour la période 2009/ 2013, continueront de bénéficier de ces financements la crèche Joffre et l'ALSH des Bas Coquarts. Seront nouvellement intégrés le relais d'assistantes maternelles et les projets d'extension de capacité en ALSH (centres de loisirs) tant en élémentaire qu'en maternelle.*

*Pour information, la Ville a reçu 132 keuros en 2010.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ce contrat.*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame THIBAUT demande pourquoi seul l'ALSH des Bas-Coquarts est concerné.

Monsieur PIOT répond que le contrat a été souscrit à l'occasion de la création de l'ALSH des Bas-Coquarts.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire passe au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER et donne la parole à Monsieur LOREC pour l'exposé des travaux de la Commission Gestion Financière et Budgétaire.

### III - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

#### 1/ Approbation de la décision modificative n°4 au budget primitif 2010.

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes afin de prendre en compte des nouvelles dépenses et recettes imprévues depuis le vote du budget 2010, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau figurant en ANNEXE I.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4*

<b>ANNEXE I</b>
<b><u>BUDGET VILLE</u></b>
<b>Examen d'une décision modificative n° 4 au budget primitif de l'exercice 2010</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	
<b>011</b>	<b>61523</b>		<b>Entretien et réparations voies et réseaux</b>	
011	61523	821	Entretien de la voirie rue Pierre Loti	23 260,00
<b>012</b>	<b>64111</b>	020	<b>Rémunération principale personnel titulaire</b>	25 000,00
<b>total dépenses de fonctionnement</b>				<b>48 260,00</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>				<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	
<b>73</b>	<b>7381</b>	01	<b>Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière</b>	48 260,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>48 260,00</b>

<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Recettes d'investissement</b>				<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	
<b>13</b>	<b>1321</b>		<b>Subventions d'équipement non transférable - Etat et établissements nationaux</b>	

13	1321	33	Réserve parlementaire restructuration du rez-de-chaussée de la maison Dalpayrat	30 000,00
13	1321	822	Réserve parlementaire réfection du parvis de la République	17 131,00
<b>13</b>	<b>1323</b>		<b>Subventions d'équipement non transférable - Départements</b>	
13	1323	112	Subvention pour la vidéo protection urbaine	21 537,00
<b>13</b>	<b>1326</b>		<b>Subventions d'équipement non transférable - Autres établissements publics locaux</b>	
13	1326	820	Subvention ADEME Médiathèque	23 242,00
<b>13</b>	<b>1328</b>		<b>Subventions d'équipement non transférable - Autres</b>	
13	1328	814	Subvention éclairage public rue Van Gennep	5 059,00
<b>13</b>	<b>1348</b>		<b>Fonds affectés à l'équipement non transférable - Autres</b>	
13	1348	814	Remboursement enfouissement des réseaux aériens	103 238,00
<b>16</b>	<b>1641</b>	01	<b>Emprunts en euros</b>	-200 207,00
			<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En complément de son exposé, Monsieur LOREC souhaite faire deux remarques sur ce point. Comme cela avait été discuté en Commission Gestion Financière et Budgétaire, il indique que le chiffre pour la voirie a été fixé à 23 260 euros car l'ensemble des documents techniques ont été reçus depuis.

Il relève que par rapport au document présenté lors de la Commission Gestion Financière et Budgétaire, il y a eu une modification sur la rémunération des personnels titulaires consistant à une réévaluation par les ressources humaines des rémunérations personnelles. Dans le cadre de la DM4, le but de cette ligne est de bénéficier du montant adéquat pour payer le personnel.

Monsieur SERGENT explique qu'en septembre, il avait été retiré 75 000 euros de cette ligne pour un transfert de la ville vers la caisse des écoles. Il s'agit de revenir sur la prévision initiale en rajoutant 25 000 euros. A l'avenir Monsieur SERGENT indique qu'il faudra redéfinir l'outil de prévision.

Monsieur LOREC souligne que pour le reste de la DM, il y a de bonnes nouvelles puisque apparaissent des nouvelles recettes de fonctionnement comme la taxe additionnelle aux droits de mutation, ainsi que des recettes supplémentaires qui sont le résultat des demandes de subvention effectuées, tout au long de l'année.

Monsieur LOREC relève qu'en commission a été posée une question sur la subvention du SIPPAREC de 103 238 euros. Elle correspond à une subvention à hauteur de 15% des travaux qui ont été réalisés.

Monsieur PESCHANSKI relève qu'il s'agit d'une DM aux effets marginaux. Cependant, comme il s'agit d'un budget sur lequel l'opposition avait voté contre, elle s'abstiendra.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote :

Votants : 32

Pour : 24

Abstentions : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, Mme FAHMI, Mme THIBAUT, M. LETTRON).

oo oo oo oo oo

## 2/ Approbation de l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire communal.

Monsieur LOREC présente le rapport :

### Objet de l'instauration d'une taxe de séjour

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de Bourg-la-Reine correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

### Capacité d'instauration de la taxe de séjour

Les actions de développement et de promotion touristiques menées chaque année par la ville de Bourg-la-Reine (soutien financier à l'office de tourisme et aux associations organisant diverses actions de promotion en faveur du tourisme, édition de documents, de brochures, d'affiches et d'opération de promotion) la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à instaurer la taxe de séjour, définie à l'article L.2333-26 du CGCT.

### Date d'institution

La taxe de séjour pour la commune de Bourg-la-Reine sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour sera instituée au régime du réel, c'est-à-dire qu'elle sera calculée sur la fréquentation réelle des établissements. Ainsi, et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour sera établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

### Période de recouvrement de la taxe

Conformément à l'article L.2333-29 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, cette taxe sera perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### Perception et reversement du produit de la taxe de séjour

Les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires auront l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du Receveur Municipal. Ce reversement devra être accompagné d'une copie du registre du logeur et de l'état récapitulatif signé. L'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus au titre de chaque trimestre devra être reversée à la ville de Bourg-la-Reine au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre concerné. Sur la commune de Bourg-la-Reine, seuls l'hôtel Alixia et la résidence hôtelière Alixia auront l'obligation de percevoir la taxe de séjour.

### Exonérations et réductions

- Seront exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :
  - les enfants de moins de 13 ans ;
  - les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants ;
  - les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur profession ;
  - les bénéficiaires de certaines aides sociales telles que prévu à l'article D.2333-48 du CGCT, notamment :
    - les personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile ;
    - les personnes handicapées bénéficiant d'une aide à domicile et titulaire d'une carte d'invalidité ;
    - les personnes en Centres pour handicapés adultes
    - les personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
- Bénéficieront de réductions obligatoires :

Les membres de familles titulaires de la carte famille nombreuse qui se verront appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

Ces réductions seront les suivantes :

- 30% pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans ;
- 50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

### Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés

Les tarifs devront être fixés comme suit :

| Types et catégories d'hébergement                                                                                                       | Tarif par personne et par nuitée |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------|
|                                                                                                                                         | Mini                             | Maxi   |
| Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes                              | 0,65 €                           | 1,50 € |
| Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes                                    | 0,50 €                           | 1 €    |
| Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, villages de vacances grand confort et tout autre établissement de caractéristique équivalentes | 0,30 €                           | 0,90 € |
| Hôtels, résidences et meublés 1 étoile, villages de vacances confort et tout autre établissement de caractéristique équivalentes        | 0,20 €                           | 0,75 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes                | 0,20 €                           | 0,40 € |

En vertu de l'article L.2333-36 du CGCT, le maire répartira par arrêté et par référence au barème les locaux et autres installations utilisés pour le logement des visiteurs et touristes.

#### Affectation du produit de la taxe

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la ville de Bourg-la-Reine. Cette taxe sera donc entièrement reversée à l'Office de Tourisme.

#### Obligations des logeurs

Le logeur aura obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Le logeur aura obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser à la date prévue par la délibération instauratrice.

Le logeur aura obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement :

- o le nombre de personnes
- o le nombre de nuits du séjour
- o le montant de la taxe perçue
- o les motifs d'exonération ou de réduction

Le logeur, en revanche, ne devra pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

#### Obligations de la ville

La commune de Bourg-la-Reine s'engagera à communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires : tarifs, exonérations, modèle d'état récapitulatif à transmettre à l'appui du reversement. Ce modèle ne comportera aucun caractère obligatoire dans sa forme et il pourra lui être substitué tout document similaire, notamment informatique édité sur support papier.

La ville de Bourg-la-Reine aura l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. L'état devra être tenu à la disposition du public et devra figurer en annexe du compte administratif.

#### Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

La procédure suivante dite de taxation d'office sera instaurée pour :

- o Absence de déclaration ou d'état justificatif

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur sera avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refusera de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'exposera dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- o Déclaration insuffisante ou erronée

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

#### Infractions et sanctions prévues

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour pourront aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € comme il est prévu dans l'article 131-13 du Code Pénal.

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par procès verbal les infractions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de la taxe de séjour et de déterminer le tarif applicable pour chacun des logements classés.

Ayant déjà fait l'objet d'un premier examen (0,80 euro pour la catégorie des 3 étoiles), il est proposé pour les autres catégories un tarif moyen avec une valeur supérieure arrondie à 0 ou 5.

Soit :

| Types et catégories d'hébergement                                                                                                       | Tarif par personne et par nuitée |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--|
|                                                                                                                                         | euro                             |  |
| Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes                              | 1,10                             |  |
| Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes                                    | 0,80                             |  |
| Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, villages de vacances grand confort et tout autre établissement de caractéristique équivalentes | 0,60                             |  |
| Hôtels, résidences et meublés 1 étoile, villages de vacances confort et tout autre établissement de caractéristique équivalentes        | 0,50                             |  |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes                | 0,30                             |  |

~~~~~

Monsieur LOREC précise que ce point avait déjà été examiné lors de la Commission Gestion Financière et Budgétaire du conseil précédent mais qu'il ne fallait pas se limiter aux hôtels présents sur la ville.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

o o o o o o o o

### 3/ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Approbation de la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Le code général des impôts dispose, dans son article 1983, que les logements nouveaux, reconstructions, ou additions de construction bénéficient d'une exonération de la taxe foncière bâtie, durant deux années suivant celle de leur achèvement sauf si la commune décide de la supprimer.

Compte tenu des dépenses d'équipement et de fonctionnement induites par les nouvelles constructions, il convient de la supprimer.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de supprimer l'exonération de 2 ans pour la part communale de taxe foncière bâtie pour tous les nouveaux immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Cette exonération s'applique aux logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué à la gestion financière et budgétaire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LOREC indique que toutes les villes entourant Bourg-la-Reine ont supprimé cette exonération, qui aurait rapporté 65 000 euros par an si elle n'avait pas été appliquée.

En Commission Gestion Financière et Budgétaire, cette somme semblait répondre aux charges que les nouvelles constructions créent pour la ville.

Madame THIBAUT relève que ce qui la dérange, c'est que cette exonération permettait à des personnes qui avaient des budgets tendus d'acquérir un bien.

Elle souligne que cela ne va pas gêner les acquéreurs aisés mais ceux qui ont des budgets limités. Elle s'abstiendra donc sur ce point.

Madame FAHMI demande si il est envisagé de donner un coup de pouce par des subventions à des familles pour une acquisition sur Bourg-la-Reine car les classes moyennes ont du mal à accéder à la propriété.

Monsieur le Maire indique que cette mesure était très peu connue des intéressés et que peu d'entre eux se rendaient compte effectivement de cet avantage.

Monsieur LOREC rappelle que cela concerne les personnes qui acquièrent un bien neuf, et non pas pour l'acquisition d'un logement dans un immeuble ancien.

Il ajoute que cela s'adresse à une population qui a des moyens financiers pour acquérir dans le neuf.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote :

Votants : 32

Pour : 31

Abstention : 1 (Mme THIBAUT)

oo oo oo oo oo

**4/ Approbation d'une demande de subvention d'équipement de l'association CAEL.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Monsieur Jacques YVARS du CAEL nous a adressé une demande de subvention d'investissement pour un montant de 7 850 € avec son dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2010.*

*Pour rappel, la subvention accordée en 2009 s'élevait à 7 800 euros et a été totalement utilisée ; les factures d'équipement sont jointes en annexe.*

*La Commission Culture présidée par Madame Duault, qui a eu lieu le 23 novembre 2010, en présence d'un des membres de l'association, a donné un avis favorable sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CAEL.*

*La Commission des Finances qui a eu lieu le 3 décembre 2010 a proposé d'attribuer une subvention de 7 850 euros.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association CAEL.*

~~~~~

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

**5/ Communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2003, regroupe sept communes : Antony, Bourg-La-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson et Sceaux (Département des Hauts de Seine), Wissous et Verrières-Le-Buisson (Département de l'Essonne).*

*Conformément de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2009 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.*

*Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la CAHB, au titre de l'année 2009.*

*Suivant les dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.*

~~~~~

Monsieur le Maire indique que lorsque la CAHB a été créée, il avait été demandé au Président de venir chaque année présenter le rapport annuel d'activité. Les autres villes ayant fait la même demande, le Président a convenu de réunir chaque année en une seule réunion, tous les conseillers municipaux, pour présenter ce rapport.

Madame GUEDJ, sur la partie culture, a noté qu'il s'agissait plus d'une liste des équipements intercommunaux qu'une définition de la politique culturelle.

Monsieur le Maire répond que la Commission Culture de la CAHB réfléchit à des actions communes sur plusieurs villes. Bourg-la-Reine a proposé des projets.

Il rappelle que l'Ecole nationale de musique de Bourg-la-Reine/Sceaux a été transférée au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 à la CAHB et donc cette année l'école était encore sur la lancée d'une programmation examinée au sein du Syndicat Intercommunal de Bourg-la-Reine/Sceaux. L'année 2011 devrait permettre de développer des actions communes.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité.

oo oo oo oo oo

## 6/ Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget 2011.

Monsieur LOREC présente le rapport :

*L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'autorisation précitée à l'exécutif de la collectivité.*

*Pour 2011, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget sont indiqués dans le tableau ci-joint.*

### AUTORISATION DE MANDATEMENT 2011

| CHAPITRE  | ARTICLE | LIBELLE DES DEPENSES                                        | Montants autorisés en dépenses avant le BP 2011 |
|-----------|---------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>20</b> |         | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                        | <b>301 520,00 €</b>                             |
|           | 2031    | Frais d'études                                              | 298 520,00 €                                    |
|           | 2033    | Frais d'insertion                                           | 3 000,00 €                                      |
| <b>21</b> |         | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                          | <b>1 917 350,00 €</b>                           |
|           | 2121    | Plantations                                                 | 4 300,00 €                                      |
|           | 2128    | Aménagements d'espaces verts                                | 30 000,00 €                                     |
|           | 2135    | Constructions - Agencements, aménagements de constructions  | 250 000,00 €                                    |
|           | 2138    | Autres constructions                                        | 1 270 000,00 €                                  |
|           | 2151    | Relevés topos                                               | 2 000,00 €                                      |
|           | 2152    | Installations de voirie                                     | 20 000,00 €                                     |
|           | 21534   | Réseaux d'électrification                                   | 300 000,00 €                                    |
|           | 21568   | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 3 000,00 €                                      |
|           | 2158    | Autres installations, matériels et outillages techniques    | 4 000,00 €                                      |
|           | 2182    | Matériel de transport                                       | 11 250,00 €                                     |
|           | 2184    | Mobilier                                                    | 10 000,00 €                                     |
|           | 2188    | Matériel pour Personnel de Service                          | 12 800,00 €                                     |
| <b>23</b> |         | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                             | <b>850 000,00 €</b>                             |
|           | 2313    | Travaux neufs de constructions                              | 700 000,00 €                                    |
|           | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques             | 150 000,00 €                                    |

|    |       |                                                                         |                       |
|----|-------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 16 |       | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                                    | 480 000,00 €          |
|    | 16449 | <i>Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie</i> | 480 000,00 €          |
|    |       | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>3 548 870,00 €</b> |

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LOREC indique que le financement majeur se trouve à l'article 2138 « Autres constructions ». La somme est prévue pour La Poste.

Monsieur LETTRON demande des détails sur l'opération de La Poste.

Monsieur PESCHANSKI souhaite savoir si la somme de 1 270 000 euros correspond au prix donné à La Poste pour le bâtiment. Il relève que la ville avait donné le terrain à La Poste.

Madame GUEDJ demande quelle est la destination des locaux de La Poste.

Monsieur RUPP répond que le terrain a été donné dans les années 1930.

Monsieur le Maire indique que les affectations ont évoluées. Il rappelle que la ville avait fait jouer la préemption pour accueillir le CAEL en centre-ville lorsque La Poste avait vendu ses bâtiments à Post Immo. La Poste à cette époque a demandé à la ville de lever la préemption en échange d'un accord qui prévoyait la vente de La Poste à la Ville, lorsqu'elle pourra déménager dans la ZAC de la Bièvre.

Les futurs locaux de la poste ont été étudiés avec l'architecte et les services de La Poste pour qu'ils soient conformes à leur attente.

Nous avons lancé des recherches pour la relocalisation du service de distribution mais La Poste ne souhaite pas, tout de suite, déménager la distribution du courrier. Donc la partie arrière du bâtiment va rester affectée à La Poste pendant un certain nombre d'années.

Monsieur le Maire explique que, par conséquent, nous sommes amenés à acquérir le bâtiment selon l'une des trois formules :

- la ville achète la totalité du bâtiment et loue à La Poste la partie arrière,
- La Poste reste propriétaire et la ville loue l'espace vide,
- La ville crée une SCI avec Post Immo, qui gère le bâtiment..

Les négociations ont évolué vers la première solution.

Monsieur le Maire indique que l'intérêt pour la ville de récupérer une partie du bâtiment de La Poste, est dans l'immédiat, de pouvoir l'utiliser dans les opérations tiroirs de relogement des commerces de la ZAC de la Bièvre. Les commerces pourraient occuper les locaux de façon temporaire, en restant accessibles de la rue.

Madame GUEDJ demande qui prendra en charge le coût de l'aménagement des commerces.

Monsieur le Maire répond que ce sera la SEM, aménageur de la ZAC, et ajoute que ces questions seront vues dans les commissions.

Monsieur LETTRON pense que l'utilisation d'une partie du bâtiment pour reloger les commerces est une très bonne opportunité.

*20 heures 06, départ de Monsieur VAN PRADELLES, qui donne pouvoir à Madame KHALED.*

Madame GUENEE demande quelle part est dévolue au tri et comment est évaluée la valeur du bâtiment.

Monsieur DELRIEU souhaite connaître les délais des différentes opérations.

Monsieur le Maire répond que la partie libérée par La Poste correspond à la partie avant, les guichets et les bureaux sur la gauche.

Monsieur le Maire indique que La Poste devait déménager pour le 1<sup>er</sup> Février mais les travaux d'aménagement ne semblent pas avoir commencés.

Monsieur LETTRON aimerait une réflexion globale autour d'un espace culturel en centre-ville.

Monsieur le Maire répond que ce dossier sera étudié en commissions.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

**7/ Approbation du versement d'acomptes sur subvention pour certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2011.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Chaque année, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.*

*Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.*

*Il est proposé pour 2011 d'accorder cette autorisation pour les associations avec convention d'objectif listées ci-dessous:*

- ✓ l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)
- ✓ le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)
- ✓ l'Association pour les Jeunes Réginauburgiens (A.J.R)
- ✓ l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)
- ✓ le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)

*et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :*

- ✓ le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine
- ✓ le FONJEP
- ✓ l'Association pour le Développement Intercommunal des Blagis (A.D.I.B)
- ✓ l'Harmonie « La Gabrielle »
- ✓ Le Cavalier de la Reine

*Il convient de préciser que le versement d'acomptes s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2010 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'acomptes sur subvention pour certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2011.*

~~~~~

Monsieur LOREC précise qu'il s'agit d'un acompte mais que cela ne remet pas en cause les discussions sur le versement des subventions en Mars.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame ANTETOMASO, concernant l'ASAD, demande comment va-t-on continuer à gérer les relations avec une association qui a des difficultés.

Madame LE JEAN, pour l'AIB, a des questions sur le fonctionnement de cette association.

Monsieur le Maire répond que les quatre maires des villes concernées sont très attentifs à l'AIB. De nouvelles perspectives s'offrent à l'AIB, avec l'école de la seconde chance, mais il faut évaluer si l'AIB a les moyens d'assurer ce projet.

Madame GUEDJ indique que l'AIB a rencontré des difficultés, mais que les comptes se sont redressés.

Concernant l'ASAD, Monsieur le Maire répond que les résultats du diagnostic lui seront présentés le lendemain, par le Président de l'ASAD.

Ces conclusions seront étudiées en commission.

Monsieur le Maire ajoute que l'ASAD est un service apporté à nos concitoyens, qui doit rester en cohérence et être compétitifs avec les autres services développés sur la ville par des organismes indépendants.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

**8/ Approbation du versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2011 au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Il convient de rappeler que chaque année, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subvention aux établissements publics précités, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.*

*Cette autorisation a pour but de permettre à ces établissements un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice.*

*Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.*

*Il est proposé de renouveler cette autorisation concernant les deux établissements publics précités pour l'exercice 2011.*

~~~~~

Monsieur SERGENT indique qu'une étude a été lancée pour rattacher les personnels à la ville et les mettre à disposition des structures.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

#### **9/ Approbation de l'attribution d'une aide exceptionnelle suite aux événements survenus à Haïti le 12 janvier 2010.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Suite aux événements du 12 janvier dernier, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle pour venir en aide à la population d'Haïti.*

*(Pour rappel, en 2005 une subvention de 5000 euros avait été versée à la Fondation de France suite au tsunami du 26 décembre 2004, en Indonésie)*

*Les membres de la Commission de Finances n'avaient pas pris de décision en février 2010 et avaient lancé un Appel à projet lors du Conseil municipal.*

*Il s'avère que le SIGEIF - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France- (plus important syndicat d'énergie en France, Etablissement public de coopération intercommunale regroupant, à ce jour, 181 communes de la région parisienne) finance l'association « Electriciens sans frontières » et propose aux communes membres de s'associer à cette démarche : l'installation de lampadaires solaires dans les sites d'hébergement pour les réfugiés, la fourniture de lampes individuelles...etc. (voir document joint)*

*Il est donc proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Electriciens sans frontières » pour l'installation d'un (2500 euros) ou deux (5000 euros) lampadaires dans un camp de réfugiés.*

~~~~~

Monsieur LOREC propose 5 000 euros.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LETTRON indique qu'Electriciens sans frontière est une bonne association.

Monsieur PESCHANSKI souligne que lors de la commission Gestion Financière et Budgétaire, Monsieur VAN PRADELLES avait réalisé une présentation précise de cette action.

Monsieur le Maire explique que cela correspond aux vœux du Conseil qui souhaite participer à une action concrète, sur le terrain.

Il remercie Monsieur VAN PRADELLES et les membres de la Commission Gestion Financière et Budgétaire pour la présentation de ce projet, et procède au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Monsieur LOREC remercie Madame GUEDJ pour son travail au sein de la Commission et accueille Madame THIBAUT.

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC pour la présentation des points relatifs à la Gestion Financière et Budgétaire et donne la parole à Monsieur SERGENT pour l'exposé des points relatifs au personnel et à la formation

#### **IV – PERSONNEL ET FORMATION**

##### **1/ Approbation de la création d'un poste d'attaché territorial.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :*

- ✓ un crédit au chapitre budgétaire approprié,
- ✓ un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

*La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*L'autorité territoriale souhaite créer le poste suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :*

Filière administrative

- Un poste d'attaché territorial à temps complet, pour recruter le nouveau directeur général des services.

En effet, le Directeur général actuellement en poste n'a pas le même grade.

Pour information, l'agent sera recruté par voie de mutation puis détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Le coût de cette création est nul.

~~~~~

Monsieur SERGENT tient à rendre un premier hommage à Monsieur RUPP pour les années passées auprès de nous.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

**2/ Approbation de la suppressions de postes.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Commune de Bourg-la-Reine aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires. En application de l'article 97-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les suppressions de postes sont obligatoirement soumises à l'avis du Comité technique paritaire.*

*Après avoir recueilli cet avis lors de la séance du 28 octobre 2010, ces suppressions sont soumises à l'approbation des membres du Conseil municipal.*

*Il est à noter que le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, créé par délibération du 5 février 2003, n'est finalement pas proposé à la suppression car il pourra être nécessaire pour pourvoir un poste aux espaces verts.*

*Il est donc proposé les suppressions suivantes :*

| GRADE                                                        | TEMPS DE TRAVAIL<br>HEBDOMADAIRE | DATE DE<br>CREATION | MOTIF DE LA SUPPRESSION                                    |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------|
| Rédacteur territorial                                        | Temps complet                    | 13/11/2002          | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Rédacteur territorial                                        | Temps complet                    | 13/10/2004          | Agent nommé à un grade supérieur                           |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe      | Temps complet                    | 25/06/1991          | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe                | Temps complet                    | 21/12/1983          | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe                | Temps complet                    | 8/10/1997           | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Technicien supérieur chef                                    | Temps complet                    | 12/11/2008          | Agent parti en mutation                                    |
| Technicien supérieur                                         | Temps complet                    | 17/10/2001          | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Agent de maîtrise                                            | Temps complet                    | 9/11/1983           | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Agent de maîtrise                                            | Temps complet                    | 8/10/1997           | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe      | Temps complet                    | 19/05/1999          | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet                    | 13/10/2004          | Agent nommé au grade supérieur                             |
| Médecin 2 <sup>ème</sup> classe                              | Temps non complet<br>11h45       | 27/09/2006          | Agent nommé sur un temps de travail hebdomadaire supérieur |
| Psychologue de classe normale                                | Temps non complet 14h            | 27/09/2006          | Agent nommé sur un temps de travail hebdomadaire supérieur |
| Infirmier de classe normale                                  | Temps complet                    | 16/12/2009          | Poste non utilisé                                          |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe          | Temps complet                    | 21/06/2006          | Agent parti en retraite                                    |
| Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe                    | Temps complet                    | 15/12/1999          | Poste plus utilisé                                         |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe                    | Temps non complet<br>17h30       | 14/05/2008          | Démission d'un agent non titulaire                         |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe                    | Temps complet                    | 5/02/2003           | Agent parti en retraite                                    |

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LETTRON demande si sur ce point au-delà du toilettage du tableau des postes, il y a des suppressions. Par exemple, pour le poste d'infirmière, il y en avait une, maintenant il n'y en a plus.

Monsieur SERGENT répond qu'il y a toujours une infirmière, mais désormais recrutée sur une autre classe.

Monsieur LETTRON demande que soit ajoutée une colonne indiquant par quel poste est remplacé le poste supprimé.

Monsieur SERGENT indique que le nombre total de collaborateurs reste la même au sein de la ville.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

**Résultat du Vote** : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo

### 3/ Approbation de la modification de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Les opérations de recensement de la population de Bourg-la-Reine auront lieu à compter du 20 janvier 2011; pour ce faire, la ville a besoin de faire appel à quatre agents recenseurs.*

*Pour cela, la Ville reçoit une subvention de l'INSEE, qui sert quasi intégralement à financer les frais de personnel.*

*La dotation de l'INSEE s'élèvera à 4 394€ en 2011.*

*De plus, à titre exceptionnel, la Ville recevra en 2011 une subvention supplémentaire s'élevant à 368€ pour la réalisation d'une enquête complémentaire 'Famille et logements' sur certains des logements à recenser.*

*Compte tenu du versement de cette dotation exceptionnelle, il est envisageable d'allouer une rémunération supplémentaire aux agents recenseurs qui effectueront l'enquête complémentaire 'Famille et logements'.*

*Il est proposé un taux unitaire de 1€ par questionnaire retourné.*

*Les autres taux unitaires votés pour la campagne de recensement 2010 restent par ailleurs inchangés.*

*Si le barème ci-dessous est adopté, le coût est négligeable pour la ville car les 2 subventions couvrent la quasi-totalité des frais de personnels.*

*Pour information, les frais de personnel se sont élevés à 4.477,11 € pour la campagne 2010, avec une rémunération brute moyenne de 868 € par agent. La dotation s'est élevée à 4352 €, soit un coût net pour la Ville de 125,11 €.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de logements recensés et selon les modalités suivantes:*

	Taux unitaire 2010	Taux unitaire 2011
Bulletin individuel (BI)	1 €	1 €
Feuille de logement (FL)	1.50 €	1.50 €
Feuille de logement non enquêté (FLNE), feuille d'adresse non enquêtée (FANE) ou dossier d'adresse collective (DAC)	0.90 €	0,90 €
Tournée de reconnaissance	35 €	35 €
Séance de formation (obligatoire)	35 €	35 €
Prime	De 50 à 150 €	De 50 à 150 €
Questionnaire 'Famille et logements'	-	1 €

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame GUEDJ demande ce qui est indiqué sur le bulletin de salaire des agents recenseurs.

Monsieur SERGENT indique que le salaire est d'environ 10 euros de l'heure.

Monsieur LETTRON demande si c'est un salaire ou une indemnité.

Monsieur RUPP répond que c'est un salaire.

Monsieur PESCHANSKI indique que si c'est un salaire, il devrait avoir le SMIC.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote :

Votants : 32

Pour : 31

Abstention : 1 (M. LETTRON)

oo oo oo oo

#### **4/ Approbation de l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Sceaux au titre de l'année 2010.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser au Trésorier Principal de Sceaux.*

*En effet, l'article 1 prévoit que « les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatif à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ».*

*Monsieur le Trésorier Principal a transmis les états de règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices 2007 à 2009.*

*L'état concernant la Ville de Bourg-la-Reine s'élève à la somme moyenne de 29 419 027,75 €. L'indemnité maximale s'y rapportant est de 3 269,66€.*

*Pour mémoire le montant de l'indemnité versée au titre de l'année 2009 s'est élevé à 3 124,69 €.*

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2010, une indemnité de conseil de 3 269,66€, partagée comme suit :*

- 1.639,31 € pour Madame Dominique GAUTHIER pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 2 juillet
- 1.630,35 € pour Monsieur Bernard GOBIN pour la période du 3 juillet au 31 décembre

~~~~~

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT et donne la parole à Madame BLONDEL, pour présenter les travaux de l'Enseignement et Développement Durable.

#### **V - ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **1/ Journée Blanche 2011 : Présentation du programme et approbation d'une demande de subvention**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*La Ville de Bourg-la-Reine organise du 19 au 29 janvier 2011 la 4<sup>ème</sup> édition des « Journées Blanches », manifestation qui traite des problématiques liées au son et au bruit selon une approche transversale, à la fois culturelle, médicale, pédagogique et environnementale.*

*L'édition 2011 des « Journées Blanches » permettra de sensibiliser le public aux problèmes liés aux nuisances sonores et aux conséquences de ces dernières sur la santé, ainsi que de l'initier à une meilleure connaissance des sons et à l'importance de la qualité de l'environnement sonore.*

*Pour la deuxième année consécutive, cette manifestation entrera dans le cadre de la « Semaine du Son ». Elle constitue aussi l'une des actions concrètes de la politique de la Ville en matière de développement durable.*

*Le coût de la manifestation est estimé à 13.820 euros HT, se répartissant comme suit :*

- frais de personnel : 9000 euros HT
- frais de matériel : 4820 euros HT

*Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, le Conseil Régional d'Ile-de-France est susceptible d'apporter son concours financier.*

*Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, ainsi qu'auprès de tous organismes ou collectivités susceptibles de participer financièrement à cette manifestation.*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame FAHMI demande où en est le projet de faire une cartographie du bruit sur Bourg-la-Reine.

Madame BLONDEL répond que la CAHB, dans le cadre de son agenda 21, établit une cartographie du bruit.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

## **2/ Approbation de la création d'une classe d'environnement pour les écoles Pierre Loti et République et approbation de la convention à passer avec l'organisme.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Pour l'année scolaire 2010/2011, les écoles élémentaires Pierre Loti et République ont envisagé un départ en classe d'environnement, pour plusieurs classes, sur le thème pédagogique du VENT et en activité sportive annexe, la pratique du char à voile.*

*Sont concernées par ce projet, trois classes de CM2 de l'école République et deux classes de l'école Pierre Loti, 1 classe de CM2 et 1 classe de CM1/CM2, ce qui représente un effectif prévisionnel de 135 élèves.*

*Conformément aux lois régissant la commande publique, le choix du prestataire, organisateur de ce séjour, a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un Marché public à procédure adaptée.*

*A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, c'est l'offre de la société CAP MONDE, sise 11 quai Conti à Louveciennes (78430) qui a été retenue pour son meilleur rapport qualité/prix, laquelle propose un séjour de 10 jours au centre de vacances de la Ville de HOUILLES situé sur la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ en Vendée.*

*Considérant l'importance de l'effectif des élèves, il est prévu que les écoles soient accueillies sur le même site d'hébergement mais à des périodes successives, soit du 7 au 16 mars 2010 pour l'une des écoles et du 16 au 25 mars 2010 pour l'autre.*

*Le transport (aller/retour) doit s'effectuer en car « Grand Tourisme ».*

*Le coût net de ce séjour s'élève à la somme de 570 € (TTC) par élève, soit sur la base de l'effectif prévisionnel de 135 élèves, une dépense totale de 76 950 €.*

*➤ Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ces classes d'environnement pour les écoles République et Pierre Loti et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention fixant les modalités d'organisation du séjour avec la société CAP MONDE.*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame THIBAUT remarque que l'organisation répond à une demande puisque tout un niveau de classe va partir ensemble.

Elle demande si, pour les années futures, ce dispositif sera reconduit.

Monsieur LETTRON est étonné par le choix de l'activité « char à voile ».

Monsieur le Maire indique que la ville souhaite, en effet, qu'une tranche d'âge puisse partir mais cela implique que des enseignants soient volontaires.

Madame BLONDEL souligne que cette année, la ville a pu répondre à des demandes. Au sujet du « char à voile », il s'agit d'une demande des écoles.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

## **3/ Approbation des participations familiales pour le séjour en classe d'environnement des écoles élémentaires Pierre Loti et République – année scolaire 2010/2011.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Il est envisagé pour l'année scolaire 2010/2011, le départ de 135 élèves des écoles élémentaires République et Pierre Loti, pour un séjour « classe d'environnement » sur le thème du Vent avec une activité Char à voile.*

*Les élèves séjourneront une dizaine de jours dans un centre de vacances situé à St Hilaire de Riez en Vendée. Coût net par élève : 570 € TTC.*

*La création des classes d'environnement est décidée par la Commune qui en assure le cofinancement avec les familles. Il convient donc au Conseil municipal de fixer les taux des participations familiales requises.*

Pour mémoire, la participation familiale est indexée au coût réel du séjour, lequel dépend du projet pédagogique des enseignants et du programme d'activités (ateliers manuels, excursions, sorties culturelles).

➤ Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille des participations familiales requises pour ce séjour, ci-dessous :

| <u>TRANCHES</u> | <u>QUOTIENTS</u>           | <u>Forfait 10 jours</u> |
|-----------------|----------------------------|-------------------------|
| A               | <244 €                     | 57.00 €                 |
| B               | de 244 € à 346 €           | 85.50 €                 |
| C               | de plus de 346 € à 449 €   | 114.00 €                |
| D               | de plus de 449 € à 552 €   | 142.50 €                |
| E               | de plus de 552 € à 654 €   | 171.00 €                |
| F               | de plus de 654 € à 758 €   | 199.50 €                |
| G               | de plus de 758 € à 861 €   | 228.00 €                |
| H               | de plus de 861 € à 964 €   | 256.50 €                |
| I               | de plus de 964 € à 1067 €  | 285.00 €                |
| J               | de plus de 1067 € à 1169 € | 313.50 €                |
| K               | de plus de 1169 € à 1272 € | 330.60 €                |
| L               | de plus de 1272 € à 1375 € | 342.00 €                |
| M               | de plus de 1375 € à 1477 € | 359.10 €                |
| N               | plus de 1477 €             | 370.50 €                |
|                 | Hors commune               | 399.00 €                |

#### Bilan financier prévisionnel et estimatif

- Dépenses prévisionnelles : 76 950 € (135 élèves)

- Participations familiales (estimation des recettes) : 39 330 €

- Prise en charge de la Ville : 37 620 € (soit 49 %)

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur PESCHANSKI demande à partir de quand la linéarité des participations familiales va-t-elle être mise en place sur des prestations autres que la cantine. Il ajoute que la prise en charge par la ville est de 49% et souhaite connaître son évolution.

Monsieur DELRIEU rappelle que les classes vertes se déroulent dans le cadre de la scolarité obligatoire, qui est laïque et gratuite. Il indique qu'il y a une contradiction aux principes de la République de demander une participation aux familles.

Il ajoute que pour cette raison il s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a jamais d'entorse avec la loi. En outre, toutes les décisions sont examinées par le Préfet, lors du contrôle de légalité.

Monsieur LOREC indique que la linéarité est appliquée aux garderies et aux études. Elle est prévue, l'an prochain, pour les centres de loisirs.

Madame BLONDEL souligne que la participation de la ville est en moyenne de 50%. La participation est plus élevée lorsque la classe verte est plus onéreuse.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

#### Résultat du Vote :

Votants : 32

Pour : 27

Abstentions : 5 (M. LETTRON, Mme FAHMI, M. PESCHANSKI, M. DELRIEU, Mme GUENEE)

oo oo oo oo oo

**4/ Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH).*

*Il est rappelé qu'en contrepartie du respect des engagements définis par cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine s'engage au versement d'une subvention dite Prestation de Service pour le financement de nos ALSH maternels et élémentaires.*

*La présente convention de financement est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par demande expresse de la Ville.*

*➤ Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à la signer.*

~~~~~

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

**Résultat du Vote** : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Madame BLONDEL pour la présentation des points relatifs à l'Enseignement et au Développement Durable et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour l'exposé des travaux de la Commission Travaux et Nouvelles Technologies.

**VI – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**1/ Communication du rapport d'activité 2009 du SIPPAREC.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Le SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, assure pour le compte des communes adhérentes, propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité, le suivi des concessions des ouvrages de distribution électrique, téléphonique et de vidéocommunications.*

*La Ville de Bourg-la-Reine adhère au SIPPAREC au titre de la compétence « Electricité » dont la concession est confiée à EDF/ERDF, ainsi qu'à la compétence « Groupement de commande de services de communications électroniques ».*

*Au titre du groupement de commande auquel la Ville de Bourg-La-Reine a adhéré, il est rappelé que le marché de fourniture d'accès au réseau Internet et téléphonique a été conclu par le SIPPAREC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009, au terme d'une procédure d'Appel d'Offres.*

*En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du Syndicat a adopté son rapport d'activité 2009 et transmis celui-ci à Monsieur le Maire, en vue de sa communication au Conseil Municipal.*

*Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIPPAREC, au titre de l'année 2009.*

*Suivant les dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LETTRON demande si l'octroi du tarif social a évolué. Cette évolution donne un indice sur la paupérisation.

Il souhaite savoir s'il y a eu diminution de la consommation ou un meilleur usage de l'électricité.

Il ajoute que pour faire de l'éducation, il faut comprendre les usages des habitants.

Madame THIBAUT relève que le rapport du SIPPAREC indique une subvention de 50 à 60% pour les enfouissements des taxes.

Monsieur GRAVIER répond que le financement est de 15 à 20% selon le type de travaux et 50% pour les études financières.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

~~~~~

**VII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question écrite de Monsieur PESCHANSKI.

Monsieur PESCHANSKI lit la question :

« Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs semaines la disposition nationale concernant la circulation des vélos à contresens dans les zones 30 a été mise en œuvre sur le territoire de notre commune. On peut penser, effectivement, que cela pourrait participer à une meilleure cohabitation entre voitures et vélos et aider au développement de la circulation douce.

Pour autant, dans la plupart des cas, sauf erreur de ma part, l'indication du double sens n'apparaît que sur les panneaux en entrée de rue. L'absence de marquage au sol rend l'expérimentation dangereuse car, si nul n'est censé ignorer la loi, la connaissance de cette nouvelle disposition (qui, pour l'instant, n'est pas obligatoire) est encore limitée dans la population et peut être source de danger.

Ne serait-il pas judicieux d'accompagner cette nouvelle disposition par un marquage explicite au sol ?

Vous souhaitant bonne réception et partageant avec vous l'intérêt pour toute disposition favorisant la circulation douce, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

#### Réponse à la question écrite de Monsieur PESCHANSKI .

Monsieur le Maire expose le point suivant : Double sens cyclable

Dans le prolongement des décisions du comité interministériel de la Sécurité Routière (CISR) de février 2008, le décret dit « code de la rue » du 30 juillet 2008 a introduit dans le Code de la route la généralisation des doubles sens cyclables dans les « zones 30 » et les « zones de rencontre » pour les cyclistes, avec un délai de mise en conformité fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les zones 30 qui existaient avant la publication de ce décret. Dans ces zones de circulation apaisée, les rues à sens unique pour les véhicules motorisés sont autorisées à double sens aux vélos, sauf arrêté municipal interdisant le double sens cyclable dans la rue considérée.

Avant sa généralisation, le double sens cyclable a été expérimenté dans plusieurs villes comme Paris, Strasbourg et Bordeaux.

Cette nouvelle disposition remonte donc à juillet 2008 ; elle a été mise en application dès septembre 2008 à Bourg-la-Reine, il y a plus de 2 ans maintenant. Une large diffusion en a été faite par le journal Bourg-la-Reine Magazine et l'information en a été rappelée lors des réunions de quartier.

De nombreux avantages peuvent être attribués au double sens cyclable. Pour les cyclistes, le double sens cyclable raccourcit les distances à parcourir, garantit plus de sécurité du fait d'une meilleure visibilité réciproque entre usagers et un différentiel de vitesse moins important. Pour la collectivité, le double sens cyclable se met rapidement en place, sans travaux lourds de voirie. Pour l'environnement : le double sens cyclable contribue à la baisse des vitesses en ville, à une conduite plus souple et donc plus écologique, et favorise l'usage du vélo.

Les deux types de panneaux réglementaires applicables ont été mis en place progressivement sur le territoire communal depuis début 2009.

A ce jour, une signalisation verticale adaptée a été mise en place dans les zones 30 de Bourg-la-Reine.

D'après le CERTU, si le marquage au sol n'est pas obligatoire, il est néanmoins recommandé là où il est possible. C'est pour cette raison que la ville envisage en 2011 le marquage au sol par pictogrammes aux entrées des rues concernées.

Le marquage au sol d'une bande cyclable est une possibilité envisageable dans certains cas, là en particulier où le stationnement des véhicules est fixe et permanent d'un seul côté. Dans les autres cas (stationnement alterné par quinzaine, stationnement en quinconce), cette disposition ne peut être prise, sauf à créer une piste cyclable à contre sens dans les quelques cas où l'espace libre le permettrait. Il y aurait alors dans la ville les voies limitées à 30 km/h avec bande cyclable matérialisée et celles sans bande matérialisée, ce qui introduirait une ambiguïté supplémentaire, susceptible d'être source d'accident, alors que le principe général de circulation des vélos en contre sens serait le même.

Une étude menée en 2008 par le CERTU dans plusieurs villes est arrivée à la conclusion suivante : les rues à sens unique autorisant la circulation cycliste en double sens ont eu le même nombre d'accidents que les autres, ni plus ni moins. Grenoble a par exemple comptabilisé 6 accidents dans des voies cyclables à double sens sur 257 accidents répertoriés en cinq ans. A Lyon, 6 accidents aussi sur 158 cas.

Cette nouvelle disposition apporte une réelle commodité de déplacement aux cyclistes ; elle doit prendre progressivement sa place, dans la conduite des automobilistes et dans le comportement des piétons. Leur sensibilisation à ces nouvelles règles doit être renforcée.


Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux :

- Mercredi 16 février 2011 pour le débat d'orientations budgétaires et l'approbation du Dossier de Maîtrise d'œuvre de la Médiathèque.
- Mercredi 23 mars 2011, réunion préparatoire pour les subventions.
- Mercredi 6 avril 2011, pour le vote du budget.
- Mercredi 27 avril 2011 pour l'Avant Projet Sommaire de la Médiathèque.
- Mercredi 22 juin 2011 pour le Compte Administratif.

πππππ

Aucune autre question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 27.

La Secrétaire de séance,



Marie-Dominique PERPERE